

MÉMOIRE

PROJET ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN

10 JUIN 2015

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Je me présente, Daniel Reid de Lacolle.

Valeur des propriétés

De nombreux facteurs affectent le prix d'une propriété. La valeur touristique et l'aspect bucolique d'une région, la recherche d'une qualité de vie où on peut avoir la paix sont des critères appréciés en zone rurale de qualité à proximité des grands centres et qui ont une valeur monnayable non-négligeable. Suite à l'érection d'éoliennes géantes, il est évident pour la personne voulant vendre sa propriété, que la difficulté de trouver un acheteur sera beaucoup plus grande et que la dévaluation sera d'autant plus grande que les éoliennes seront à proximité. Une étude d'envergure a démontré une moyenne de 11% de pertes de valeur dans un rayon de 2 kilomètres. "... Les chercheurs de la London School of Economics ont comparé les changements de prix d'un million de logements sur 12 ans, dans des régions d'éoliennes installées ou à l'étude..."

<http://www.explorimmo.com/edito/actualite-immobiliere/detail/article/les-eoliennes-font-baisser-les-prix-de-limmobilier.html>

Pendant la première partie des audiences du BAPE, un représentant du promoteur a mentionné les dévaluations pouvant aller jusqu'à 40% dans certains cas de vente de maisons à proximité d'éoliennes industrielles.

Une zone tampon empiétant sur le territoire de notre MRC du Haut-Richelieu.

La zone d'exclusion minimale du parc éolien déborde la municipalité de St-Cyprien. La réglementation de St-Cyprien et de la MRC des Jardins de Napierville permet l'érection d'une éolienne lorsqu'une zone d'exclusion minimum de 750 m. des résidences est respectée. L'éolienne no 3 est situé à 90 m. de Lacolle. La zone d'exclusion de cette éolienne déborde de 660 m. le territoire de St-Cyprien et se trouve dans le territoire de Lacolle et de la MRC du Haut-Richelieu.

Elles sont dans notre cour à Lacolle. Donc à mon avis, cette éolienne et la zone de 750 m n'étant pas à l'intérieur de la municipalité de St-Cyprien, elle devrait être sujette à la réglementation du territoire voisin. Notre réglementation à Lacolle impose une distance de 2 km des habitations. Ce qui n'est pas respecté dans les cas des éoliennes no.3 ni pour l'éolienne no.8

Le camping Grégoire et l'éolienne no.8

L'éolienne no. 8 serait également à moins de 2 km du camping Grégoire de Lacolle d'après les calculs à la mairie de Lacolle. L'éolienne no. 8 ne respecterait pas la réglementation imposant une zone d'exclusion de 2 km d'une éolienne pour ce type d'activité touristique.

Ce commerce attire une population de plus d'un millier de vacanciers en été. Les éoliennes dévalueraient considérablement l'attrait de ce lieu touristique et diminueraient la fréquentation du camping.

Recours collectif

Un récent reportage de Radio-Canada datant du 11 mai 2015, nous apprenait l'existence de recours collectifs contre des promoteurs éoliens au Québec.

Réf.: <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/05/11/004-eoliennes-demande-recours-collectif-saint-jean-de-brebeuf.shtml>

...des résidents de Saint-Ferdinand ont eu, en octobre 2014, la permission de la Cour supérieure du Québec d'intenter le premier recours collectif de la province contre des promoteurs éoliens. Près de 500 résidents, voisins du parc, pourraient s'inscrire à ce recours contre Éoliennes de l'érable.... L'objet du recours sont la poussière et le bruit durant la phase de construction et la dévaluation des propriétés par la suite...

...Récemment, un deuxième groupe de citoyens se plaignent du bruit et de la poussière, et craignent que leurs maisons ne perdent de la valeur. Ces résidents de Saint-Jean-de-Brébeuf, dans Chaudière-Appalaches, tentent d'obtenir des tribunaux la permission d'exercer un recours collectif contre le promoteur éolien Invenergy et même contre Hydro-Québec, qui a retenu ce projet en milieu habité...

Donc il sera présenté devant les tribunaux un plaidoyer voulant démontrer que la présence de parcs éoliens a causé des troubles de voisinage et des pertes de valeur des propriétés.

Il semble que la procédure de recours collectif soit une avenue de plus en plus envisagée chez les résidents à proximité d'éoliennes industrielles au Québec.

Espérons qu'à St-Cyprien, St-Bernard et Lacolle, le projet ne sera pas mis de l'avant et que nous n'aurons pas à aller vers ce genre de procédures.

Formulation du décret autorisant des projets autochtones

L'idée d'offrir aux nations autochtones la possibilité de développer des mégawatts d'électricité éolienne n'était pas mauvaise en soi. Mais avait-on le moins évalué la possibilité qu'une nation autochtone puisse obtenir un contrat éolien dans les conditions édictées? Toutes les soumissions ayant été refusées, reste le projet éolien à Saint-Cyprien que nous étudions présentement.

Acceptabilité sociale non-incluse

Le deuxième problème dans les caractéristiques du décret autochtone est que le législateur a oublié d'y inclure la nécessité d'obtenir le consentement et les autorisations de la population locale et des élus municipaux avant approbation.

Le projet éolien de St-Cyprien serait le seul projet parmi tous les projets éoliens déjà acceptés ou à l'étude au Québec où l'accord du Conseil municipal ne serait pas un pré-requis.

Questions

Autrement formulé, le décret n'aura probablement servi à rien. Comment se fait-il qu'il était écrit pour les nations autochtones et qu'aucune d'entre elles n'a pu en profiter? Pourtant on aurait pu le modifier en cours de route mais personne n'en a fait la demande. (ligne 216, 1ere partie des audiences jeudi 21 mai 2015 en après-midi.)

À mon avis ce fut un grave manquement à l'époque de la part du législateur. Lacune qui n'a jamais été corrigée par la suite. Le décret aurait dû être réécrit. Pourquoi le projet n'a-t-il pas été mieux écrit pour rejoindre les autochtones? Pourquoi avons-nous été obligés de manifester notre opposition pendant tant années au projet à Saint-Cyprien?

Le projet Saint-Cyprien est situé à quelques kilomètres du projet qui n'a pas été retenu par Québec à St-Valentin. Par la suite, en 2011, plus de 60 lettres ont été adressées à la Régie de l'Énergie pour que le projet éolien Saint-Cyprien soit abandonné dans sa localisation actuelle vue la proximité avec St-Valentin et le rejet clairement exprimé à l'époque. Une pétition de centaines de citoyens et une annonce de la coalition des maires parue dans les journaux locaux en 2011 rejetaient clairement les deux projets de St-Valentin et de St-Cyprien. (Le Canada français février 2011, **Annexe 1**) Rien n'y fit. Pourquoi refaire à peu près le même BAPE avec les mêmes citoyens (et d'autres) mobilisés alors que l'opposition au projet éolien Saint-Cyprien a clairement été démontrée il y a 4 ans?

Kruger Energie exploitant déjà 44 éoliennes en Montérégie, a voulu soumettre un deuxième projet de 30-34 éoliennes à St-Michel, St-Rémi et Ste-Clothilde sous l'appel d'offres A/O 2013-01-450MW, appel se terminant le 6 novembre 2014. Il n'a pas été retenu. Pourtant et je cite ... En plus du prix *Conscientia* décerné en 2014 par le CRE Montérégie, le Parc éolien de Montérégie a reçu en octobre 2015 la distinction de Projet éolien de l'année 2014 de l'Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA). Par ailleurs, au quatrième Gala québécois de l'industrie éolienne organisé en juin 2015 par le TechnoCentre éolien, Kruger Énergie a remporté la première place dans la catégorie « Développeur et opérateur de parcs éoliens »... <http://www.parcéolienmonteregie.com/> Pourquoi on étudie encore le projet à St-Cyprien alors que le champion éolien en Environnement de la Montérégie s'est vu refuser son nouveau projet dans le 4e appel d'offres d'Hydro-Québec, projet devant entrer en service en 2016-2017.

Comment peut-on penser que le projet éolien à Saint-Cyprien peut être validé par le Conseil des ministres alors que celui de Kruger n'est pas retenu par Hydro-Québec?

Conclusion

Après avoir passé de nombreuses années à Montréal, j'ai choisi, en 2010, à ma retraite, de venir m'installer à la campagne. J'ai opté pour cette région pour plusieurs raisons mais surtout pour sa tranquillité et sa situation géographique. Espérant que le projet éolien Saint-Cyprien ne sera pas retenu et que notre qualité de vie puisse perdurer dans cette magnifique région de la Montérégie.

À la lumière de toutes ces considérations, j'estime que le projet éolien Saint-Cyprien ne devrait pas recevoir un avis favorable du BAPE ni des ministères devant émettre les autorisations requises.

Enfin, j'aimerais poser la question suivante: Depuis 5 ans, le Gouvernement du Québec cultive-t-il somme toute, le rejet, pour humilier les Indiens?

Suivent quelques autres questions abordées plus brièvement dans la présentation orale si le temps le permettra

Coût du projet et la création d'emplois

Le famélique nombre de 2 emplois créés une fois les travaux d'érection des éoliennes KSE complétés, nous coûte cher en termes de création d'emplois! On dit que le promoteur encaisse autour de 3 Millions\$ par année et que son investissement est remboursé après +/- 8 ans. Nous aurons à déboursier 3 millions\$ en surfacturation sur nos comptes d'électricité pendant les 20 années du contrat et nous appauvrir collectivement en payant cette source d'énergie électrique trois fois le coût de l'énergie patrimoniale au Québec. Nous sommes en surplus d'énergie électrique au Québec pour les 15 prochaines années. **Vouloir nous faire acheter des éoliennes, c'est comme essayer de vendre des frigos aux esquimaux.** Tout cela est un non-sens!

On pourrait créer de nombreux emplois avec cette somme économisée de 60 Millions de dollars si nous refusons le projet éolien Saint-Cyprien.

Effet sur la santé

J'aimerais citer le document DM101.1 déposé au BAPE Projet éolien Massif du Sud, par Le Dr Linda Fournier chirurgienne ORL.

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mâssif_du_sud/documents/DM101.1.pdf

DM101.1 page 2

«Les personnes les plus sensibles aux perturbations causées par les éoliennes peuvent n'être qu'un petit pourcentage du total de la population exposée, mais pour elles l'introduction des éoliennes dans leur communauté n'est pas quelque chose à laquelle elles peuvent s'acclimater facilement. Au lieu de cela, elles se sentent dérangées, troublées, en détresse voire malades. Cette problématique s'accroît avec la venue de nouvelles éoliennes capables de générer de l'électricité de 1,5 à 5 MégaWatts ou plus. L'augmentation de la taille de ces turbines multi-MégaWatts en particulier les pales, a été associée à des plaintes d'effets néfastes sur la santé - Adverse Health Effects -(AHEs) qui ne peuvent pas s'expliquer par les réponses auditives seules.»

La question du whooshing est inquiétante.

Le document du Dr Linda Fournier chirurgienne ORL, cité précédemment :

DM101.1 page 3

«...les sons modulés en amplitude sont plus facilement perçus et plus agaçants que ceux de niveau des sons constants (Bradley, 1994; Bengtsson et al, 2004) ... ces sons sont imprévisibles et incontrôlables et plus agaçants que d'autres sons (Geen et McCown, 1984; Hatfield et al, 2002).

L'inconfort généré par le bruit des éoliennes est difficilement caractérisable par les paramètres psycho-acoustiques : netteté, intensité, rugosité, ou modulation (Persson Wayne and Öhrström, 2002). La très faible fréquence du bruit généré par les éoliennes, en combinaison avec les sons fluctuants des lames, signifie également que le bruit n'est pas facilement masqué par d'autres sons de l'environnement.»

Au-delà des sons audibles, ce sont l'ensemble des vibrations qu'émettent les éoliennes qui m'inquiète. Les infra-sons non audibles de 1 à 25 DB, parcourent des distances de 5 km et plus, et

pénètrent les bâtiments et les maisons. La science n'a pas encore statué officiellement au niveau santé sur les infrasons ni sur les vibrations transmises par le sol. D'après moi, le principe de précaution devrait prévaloir car de nombreux cas de mal de mer ou d'autre symptômes apparentés ont été signalés. Ce principe de précaution suggère une distance minimale de 2 km entre une habitation et la plus proche éolienne.

La norme de 2 kilomètres s'appliquant déjà aux agglomérations urbaines pourrait s'étendre à tout le territoire, vus les risques du bruit et des infrasons pour la santé, l'agacement des pales en déplacement incessants, les nombreuses lumières clignotant la nuit, l'empreinte négative sur le paysage, la dévaluation des propriétés, le sentiment de ne plus être chez soi à la campagne et les divers stress vécus par la majorité de la population environnante. Ce qui a inspiré de nombreuses juridictions partout sur la planète.

Acouphènes

Personnellement je peux parler des acouphènes, l'un des symptômes associés à la présence d'éoliennes industrielles. Depuis maintenant 15 ans, je suis habité par des acouphènes. J'ai fait une recherche sur le sujet que je publie sur mon site internet.

<http://pages.axion.ca/arbresfruitiers/acouphenes.htm>

Je dois éviter les situations de bruit qui peuvent amplifier les acouphènes déjà présents. Souvent les acouphènes sont associés à une détérioration de l'oreille interne. Il est fortement suggéré aux personnes vivant à moins de deux kilomètres d'éoliennes de **déménager**. Or 15% de la population québécoise de plus de 50 ans ont une problématique d'acouphènes. Vous ne savez pas quand un problème d'acouphènes peut apparaître et une fois installées les acouphènes ne peuvent être guéries par aucun remède. Ces bruits dans votre tête sont là pour le reste de vos jours. Une raison de plus pour affirmer que les éoliennes industrielles ne sont pas compatibles avec une zone habitée dans un rayon d'au moins deux kilomètres.

Pourquoi les campagnes se sont dépeuplées ?

Actuellement, nous sommes dans une situation de **dépeuplement des campagnes**. Amorcé dès 1945, le dépeuplement des campagnes s'est accentué par la suite dans les décennies qui ont suivi. Plusieurs bonnes terres entourant les villes ont été cédées au développement immobilier.

En 1977, cette situation ne faisant que s'aggraver, le gouvernement du Québec a dû intervenir pour arrêter ou du moins ralentir cette situation devenue alarmante. Trop de terres cultivables auraient été achetées par des spéculateurs sans scrupules. Ainsi la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a été instituée pour encadrer cette mainmise.

Or, cette Commission qui régit l'ensemble des activités en région rurale, a été assez sévère dans les régions plus éloignées des grands centres et a eu trop tendance à priver les campagnes d'une diversité d'exploitations, ce qui aurait permis à plus de personnes d'y résider et de vivre de leurs activités. Depuis 40 ans, on a souvent préféré limiter la campagne aux seules activités agricoles, ce qui fait qu'aujourd'hui, les régions rurales ont été désertées de leur population, laissant la place à de grands espaces inhabités.

Pourquoi faudrait-il installer des parcs d'éoliennes industrielles sur ces terres ?

Voulons-nous vraiment transformer nos campagnes en zones industrielles désertiques plutôt que d'essayer de leur redonner une vitalité saine et attrayante?

L'installation d'éoliennes géantes ne permet pas de nouvelles habitations aujourd'hui à moins de 750m en zone agricole et bientôt à moins de 2000 mètres de ces monstres mécaniques de 450 pieds de hauteur.

La norme de 2 kilomètres s'appliquant déjà aux agglomérations urbaines pourrait s'étendre à tout le territoire, vus les risques du bruit et des infrasons pour la santé, l'agacement des pales se déplaçant incessamment, les nombreuses lumières clignotant la nuit, l'empreinte négative sur le paysage, la dévaluation des propriétés et le sentiment de ne plus être chez soi à la campagne.

Cette norme de 2 km est déjà en vigueur dans la municipalité de Lacolle et la MRC du Haut-Richelieu. **De plus, la zone du parc éolien projeté se trouve dans notre municipalité de Lacolle et MRC du Haut-Richelieu car l'éolienne projetée la plus proche se trouve à 90 mètres de notre territoire.** Ce que j'ai déjà expliqué au début du document.

À mon avis la norme de distance minimum de 2 km adoptée par notre MRC du Haut-Richelieu et notre municipalité de Lacolle devrait être respectée dans l'implantation du parc éolien Saint-Cyprien. **La présence d'éoliennes géantes en milieu habité risque d'entraîner une plus profonde agonie de nos campagnes**

La revitalisation des campagnes doit s'inspirer des travaux de la Commission sur l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire au Québec en 2008, rapport mieux connu sous le nom de **rapport Pronovost**.

«L'occupation dynamique du territoire rural du Québec commande en effet une **approche renouvelée des activités agricoles et de ses activités complémentaires qui seraient non seulement permises, mais encouragées sur le territoire agricole et à proximité de celui-ci...** »

La campagne pour être vivante a besoin d'être habitée et d'accueillir des entreprises rurales plus diversifiées:

«...le fait qu'à peine la moitié de la zone verte soit occupée par des installations agricoles en activité (en 2008), et que cette situation n'ait guère changé au cours des quinze dernières années, est symptomatique de la sous-utilisation du potentiel agricole.»

«...des projets combinant la production et la transformation de produits alimentaires, des projets destinés à approvisionner un marché régional ou axés sur une niche très spécialisée, des écoles équestres, des tables champêtres, des lieux d'hébergement à la ferme, etc., sont autant d'initiatives qui sortent des sentiers battus et qui font appel à une utilisation différente et complémentaire du territoire agricole.»

Il est paradoxal de constater que, s'il y a présentement des espaces dépeuplés dans les régions rurales suffisamment grandes pour y introduire des éoliennes, cela est dû à la gestion imposée depuis 1977 par la CPTAQ de restreindre drastiquement la campagne aux seules activités agricoles. Et c'est parce qu'il y a ces espaces inhabités qu'un promoteur éolien peut demander et obtenir qu'un vaste territoire lui soit réservé et ne plus y permettre des activités autres qu'agricoles.

Une occupation dynamique du territoire rural est en concurrence absolue avec l'implantation de parcs d'éoliennes industrielles avec les zones d'exclusion allant jusqu'à 2000 mètres.

Nous devons plutôt revitaliser les régions rurales et ne pas laisser ce potentiel vital de nos campagnes nous échapper. Réaffirmons nos droits au développement du territoire rural et permettons-nous de redonner à notre région agricole tout l'élan qu'elle a toujours eu depuis les premiers jours de la colonisation jusqu'à ces dernières décennies.

À mon avis, il faut comprendre l'évolution de notre société et les contraintes qui ont prévalu quant à la préservation des terres agricoles. Notre défi aujourd'hui est la revitalisation des campagnes. À St-Cyprien, nous sommes en milieu habité comportant un haut potentiel de développement agricole, récréo-touristique et économique. **Je crois du devoir de la Commission de prendre en compte l'épanouissement des gens qui résident sur le territoire et ne pas nuire à la dynamisation du milieu.**

Ci-après : Le chapitre 11 du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (2008) Assurer et bâtir l'avenir: propositions pour une agriculture durable et en santé. Pages 199 à 212. <http://www.caaaq.gouv.qc.ca/documentation/rapportfinal.fr.html>

Chapitre 11

LE TERRITOIRE AGRICOLE ET LA REVITALISATION DES MILIEUX RURAUX

Autant il importe de consolider et même de raffermir les mécanismes de protection du territoire agricole dans les zones périurbaines afin de pouvoir contrer les effets de l'étalement urbain, autant il est essentiel d'assouplir certaines règles d'application de cette loi à l'égard des activités permises dans la zone agricole dans les communautés rurales situées en dehors des grands pôles urbains. L'occupation dynamique du territoire rural du Québec commande en effet une approche renouvelée des activités agricoles et de ses activités complémentaires qui seraient non seulement permises, mais encouragées sur le territoire agricole et à proximité de celui-ci.

1. Des fermes de toutes tailles

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été mise en place dans le but de protéger les terres arables contre la spéculation foncière. Cette loi a été adoptée avec la vision de ce qui était alors considéré comme un établissement agricole rentable. On ne s'étonne donc pas qu'elle ait donné préséance à des fermes de moyenne et de grande taille, et que le législateur ait placé des obstacles au morcellement des terres.

Mais le fait qu'à peine la moitié de la zone verte soit occupée par des installations agricoles en activité, et que cette situation n'ait guère changé au cours des quinze dernières années, est symptomatique de la sous-utilisation du potentiel agricole. On a ici la démonstration que l'option des moyennes et des grandes fermes ne se traduit pas par une occupation suffisante du territoire agricole. Ce choix trop exclusif, couplé à la difficulté de transférer les fermes à la relève, conduit à terme à une diminution de la population agricole. Ce mode de développement ne répond pas non plus aux impératifs de diversification qui devraient caractériser une agriculture plurielle.

Chaque fois qu'à cause d'un problème de relève, une ferme est achetée par l'agriculteur voisin, on réduit la population active de cette communauté rurale. Sans empêcher ces transactions, il faut, dans une perspective d'occupation du territoire québécois, prendre option en faveur de la préservation d'un nombre optimal de fermes. Le témoignage devant la Commission de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est révélateur à cet égard. Dans cette localité, bien que la taille moyenne des fermes soit supérieure à la moyenne québécoise, on enregistre le plus bas indice de développement économique de la MRC. **Même dans les meilleures terres arables du Québec, un certain modèle de développement agricole peut donc conduire à la dévitalisation d'une communauté rurale.** Le Mouvement des caisses Desjardins reconnaît que « la concentration de plus en plus grande de la production agricole se fait au détriment de certaines régions qui se trouvent progressivement dévitalisées ». Le secteur agricole et agroalimentaire ne peut pas à lui seul infléchir la tendance au dépeuplement de plusieurs régions et localités rurales, mais il peut et il doit faire partie des solutions qui contribuent à freiner l'accélération du phénomène observée depuis quelques décennies.

Plusieurs participants aux audiences ont déploré le manque de flexibilité de la « réglementation » sur la protection du territoire agricole qui empêche ou rend très difficile le démarrage d'une petite ferme, même lorsque le promoteur a manifestement les compétences professionnelles pour gérer une telle installation et que le projet, malgré sa faible taille, paraît viable. On doit reconnaître que certaines productions maraîchères, biologiques ou en émergence ne nécessitent pas de grandes superficies; elles n'en sont pas moins importantes ou rentables.

Et puis, il doit être possible, en agriculture, comme cela est courant dans d'autres domaines, de « commencer petit » et de croître progressivement, plutôt que de débiter avec une installation déjà à maturité.

En considérant le prix des quotas laitiers, le prix d'une ferme de 50 vaches (la moyenne québécoise) s'établit à plus de deux millions de dollars.

À moins de bénéficier d'un héritage familial, combien de personnes peuvent aujourd'hui démarrer une entreprise d'une telle taille? Le Forum jeunesse Estrie a rappelé que « de nombreux jeunes souhaitent s'établir en milieu rural dans des entreprises de plus petite taille, oeuvrant dans des créneaux spécialisés ». La Commission a reçu plusieurs autres témoignages confirmant les difficultés auxquelles les jeunes de la relève, les ouvriers agricoles et les producteurs doivent faire face lorsqu'ils veulent installer une résidence à l'emplacement de leur projet d'entreprise agricole, en raison des critères d'évaluation utilisés par la CPTAQ.

Dans la même perspective, des projets combinant la production et la transformation de produits alimentaires, des projets destinés à approvisionner un marché régional ou axés sur une niche très spécialisée, des écoles équestres, des tables champêtres, des lieux d'hébergement à la ferme, etc., sont autant d'initiatives qui sortent des sentiers battus et qui font appel à une utilisation différente et complémentaire du territoire agricole.

Enfin, il faut accueillir les projets viables présentés par des promoteurs qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas se consacrer à l'activité agricole à plein temps. Ces personnes apportent une contribution concrète au développement de la communauté. Dans un contexte où plus de 60 % des revenus des ménages agricoles proviennent de l'extérieur de la ferme (notamment parce que les conjoints d'agriculteurs travaillent de plus en plus à l'extérieur), il apparaît quelque peu abusif d'exiger des nouveaux agriculteurs qu'ils ne vivent que des produits de l'entreprise agricole.

La diversification de l'économie et l'occupation dynamique du territoire passent en bonne partie par l'encouragement et le soutien à ces nombreuses initiatives difficiles à réaliser dans le contexte actuel. On comprend que la CPTAQ accueille avec prudence les demandes formulées par les porteurs de projets d'une agriculture différente qui, généralement, n'a pas fait ses preuves et dont la réalisation nécessite parfois un certain morcellement d'une terre agricole existante. Dès lors que la décision d'autoriser l'installation d'une résidence pour ce nouvel agriculteur est prise et qu'on lui a reconnu une superficie agricole exploitable, il est difficile de revenir en arrière. Il y a cependant moyen de gérer ces risques en analysant rigoureusement les plans d'affaires. Les projets soumis doivent notamment présenter de réelles perspectives de viabilité et être portés par des promoteurs qui ont une formation adéquate pour les réaliser.

Dans une optique de multifonctionnalité de l'agriculture, il faut aussi tenir compte des activités complémentaires de la production agricole, notamment de celles qui concourent à la protection de la biodiversité et de certains milieux physiques sensibles, à une meilleure préservation de l'environnement et à la mise en valeur des paysages ou du patrimoine rural. À cet égard, il faut saluer le partenariat entre l'UPA et la Fondation de la faune du Québec en faveur de la protection de certains écosystèmes aquatiques.

2. L'agriculture, outil de développement rural

Dans plusieurs pays développés, le territoire devient la référence à partir de laquelle sont conçus et mis en oeuvre les principaux outils d'intervention des gouvernements. Les politiques économiques, y compris celles applicables au secteur agroalimentaire, sont de plus en plus modulées afin de tenir compte des caractéristiques du milieu, des potentialités du développement et des contraintes auxquelles il est soumis, ainsi que des écarts de niveau de vie entre les régions. La tendance à la décentralisation des pouvoirs en matière de développement local et régional est également en train de s'affirmer. Enfin, la préoccupation relative à l'occupation du territoire influe sur la politique économique de certains pays.

Au Québec, nous devons composer avec le fait que même en milieu rural, les personnes actives dans le secteur agroalimentaire ne représentent que 6,4 % de la population. De toute évidence, elles ne peuvent à elles seules assurer la viabilité des municipalités rurales, même si leur activité constitue souvent l'assise du développement économique local.

Il est donc essentiel, dans une vision territoriale du développement, de favoriser le démarrage de projets économiques complémentaires. Ces activités ne peuvent pas toujours être menées en dehors de la zone agricole permanente. Solidarité rurale du Québec rappelle que « le territoire rural est multifonctionnel. L'équilibre de ces différentes fonctions est fondamental pour un développement harmonieux. La segmentation du milieu rural par la prédominance excessive d'une fonction dans un territoire donné rend celui-ci vulnérable sur les plans économique et environnemental... Une telle spécialisation excessive du territoire exerce une pression sur les ressources et amplifie les tensions d'usage ».

Tout en accordant une nette préséance à la production agricole dans la zone verte, il faut rendre possible la réalisation de projets issus notamment de l'agrotourisme et des activités qui peuvent y être associées. On doit aussi utiliser de manière nettement plus optimale que nous l'avons fait jusqu'ici le potentiel que représente l'agroforesterie.

De plus, il est essentiel d'accroître dans les régions les activités de transformation des produits alimentaires. Cette grande industrie a tendance à s'implanter à proximité des principaux marchés de consommation; aujourd'hui, a souligné Solidarité rurale du Québec, près de 80 % du PIB québécois de la transformation alimentaire est assuré par la région métropolitaine de Montréal.

Bien sûr, il ne saurait être question de freiner le dynamisme de cette région dans le secteur agroalimentaire, mais il y a lieu d'encourager aussi des entreprises à transformer les produits

alimentaires à proximité des lieux de production locale et régionale. Le Mouvement des caisses Desjardins partage ce point de vue : « Il est clair que l'occupation adéquate du territoire agricole passe par la diversification des activités agricoles, incluant les activités de transformation à l'échelle locale qui favoriseront l'établissement de la relève en région et la présence de " marchés de proximité ". La tendance actuelle, qui consiste à centraliser la transformation et la distribution des aliments dans les grands centres, se fait au détriment des régions... ».

Par souci de transparence et pour simplifier le travail des gens intéressés à la meilleure utilisation du territoire agricole, la CPTAQ devrait, comme le fait d'ailleurs *la Commission de protection du territoire agricole en Colombie-Britannique*, établir et publier une liste d'activités agricoles moins traditionnelles et de type complémentaire qui seraient admissibles dans la zone verte et qui ne feraient plus l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ. Cette liste d'activités, établie dans une optique d'occupation dynamique du territoire, devrait être approuvée par le gouvernement et prendre la forme d'un règlement liant la CPTAQ et les instances municipales. Bien entendu, la mise en oeuvre de ces dispositions devrait éviter le morcellement des terres provoqué par des projets agricoles qui cachent en réalité des intentions de développement résidentiel.

Recommandations

En conséquence, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois recommande :

Que le territoire agricole serve d'assise au développement rural, dans une perspective de multifonctionnalité de l'agriculture et d'occupation dynamique du territoire. À cette fin :

- **Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec établisse une liste d'activités admissibles à certaines conditions dans la zone verte, et qui ne nécessiteraient plus son approbation préalable. Cette liste pourrait notamment comprendre l'installation de certains types de fermes sur de petites superficies.**

Que cette liste soit approuvée par le gouvernement et fasse l'objet d'un règlement liant la Commission et les instances municipales;

- **Qu'en plus, à l'égard des projets qui ne paraissent pas sur la liste d'activités établie par la Commission de**

protection du territoire agricole du Québec, cette dernière révise ses règles d'application afin que soient également autorisées dans la zone agricole permanente des activités de production agricole et de transformation qui utilisent une faible superficie de terre, qui requièrent des installations de plus petite taille, qui combinent des activités agricoles et des activités complémentaires ou dont les promoteurs ne souhaitent pas se consacrer à plein temps à l'agriculture, étant entendu que ces projets doivent être viables et gérés par des personnes ayant les compétences requises pour les mener à terme.

UNE GESTION INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1. Une gestion locale de l'aménagement

Le gouvernement du Québec a choisi de confier aux élus municipaux, regroupés au sein des MRC et des communautés métropolitaines, la responsabilité de planifier l'aménagement et le développement du territoire. Le gouvernement ne s'est pas désintéressé pour autant de ces enjeux, parce que par-delà la nécessité de ramener le pouvoir de décision le plus près possible des citoyens, certains impératifs nationaux demeurent et nécessitent, à tout le moins, d'être partagés entre les instances municipales et l'État. C'est notamment le cas des grandes orientations en matière de développement économique ou sectoriel comme l'énergie, la forêt, le transport interrégional, l'environnement, etc., et, bien entendu, la protection du territoire agricole et le développement de l'agriculture. Sur ces questions, le gouvernement adresse aux élus municipaux responsables de la révision des schémas d'aménagement et de développement des orientations ou des lignes directrices dont ils doivent tenir compte.

L'élaboration et la révision de ces schémas sont des exercices démocratiques et participatifs conduits à l'échelle locale ou régionale. Elles donnent lieu à de nombreux échanges entre les élus et les acteurs de la société civile. Les agriculteurs et leurs associations représentatives prennent une part active à ces échanges et s'intéressent particulièrement aux questions relatives au territoire et aux activités agricoles.

C'est à cette échelle que les enjeux locaux du développement de l'agriculture doivent être discutés, dans la perspective du développement durable de la région et des localités rurales et d'une utilisation optimale des ressources du territoire. C'est d'abord là que l'on devrait convenir de la meilleure utilisation de l'ensemble du territoire, en fonction des caractéristiques physiques des divers milieux, de l'usage optimal du territoire à des fins industrielles, commerciales et résidentielles, des possibilités qu'offre la zone agricole permanente, de l'orientation à privilégier pour le secteur touristique, des aires à protéger pour répondre aux impératifs de la biodiversité ou d'autres préoccupations environnementales ou patrimoniales, etc. Bref, c'est à ce niveau que se planifie l'aménagement et le développement du territoire. Les MRC, rappelons-le, sont par ailleurs incitées par le gouvernement à élaborer leur propre plan de développement de la zone agricole permanente.

Afin de maximiser les retombées de l'exercice prospectif et démocratique que constitue la révision du schéma d'aménagement, les étapes suivantes devraient être suivies :

- les autorités municipales compétentes délimiteraient d'abord, sur l'ensemble du territoire, les zones propices aux différents usages. Au regard de la zone verte, le territoire conserverait sa vocation agricole, mais il serait possible d'y délimiter des espaces en vue de certaines installations, dans la mesure où cette affectation serait compatible avec la pérennité des activités agricoles. L'actuelle procédure de révision des schémas d'aménagement et de développement prévoit d'ailleurs ces démarches;
- la MRC ou la Communauté métropolitaine présenterait à la CPTAQ, dans la lignée de cette vision d'ensemble, ses demandes globales d'exclusion ou d'inclusion des parties de territoire dans la zone agricole permanente;
- le schéma révisé serait alors soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, selon la procédure qui a cours présentement;

- enfin, cette vision serait soumise à la CPTAQ.

La CPTAQ devrait être habilitée par la suite à déléguer, à certaines conditions, aux MRC et aux communautés métropolitaines la responsabilité d'appliquer les dispositions relatives aux activités agricoles et complémentaires autorisées dans la zone verte, sur la base d'un plan de développement de la zone agricole approuvé par elle. On ne voit pas pourquoi l'ajout d'un service d'hébergement ou d'une table champêtre à un établissement déjà situé en zone verte doit recevoir à la pièce l'approbation de la CPTAQ.

Afin de favoriser la gestion participative en matière de planification du développement rural, il y a aussi lieu d'éviter dans toute la mesure du possible des situations où un statut privilégié serait accordé à un groupe donné. C'est le cas présentement du processus de traitement des demandes soumises à la CPTAQ par les MRC ou les communautés métropolitaines dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA. Selon les dispositions actuelles, ces demandes de nature collective qui concernent la possibilité d'établir des résidences dans la zone verte doivent avoir été approuvées par « l'association agricole accréditée », c'est-à-dire l'UPA, ce qui, en pratique, confère un droit de veto à cet organisme. Les agriculteurs de la région doivent certes être consultés par l'entremise de leur organisation et leur point de vue doit être pris en compte. D'ailleurs, à l'égard des autres demandes de modification de la zone agricole, l'UPA est consultée, mais il n'est pas obligatoire que la « CPTAQ reçoive l'avis favorable de l'association syndicale agricole accréditée » avant de statuer sur la requête.

Ce genre de statut est toujours considéré comme un irritant par les instances démocratiques. Dans la mesure où l'on souhaite systématiser le traitement collectif des demandes d'exclusion de la zone verte, l'exercice d'un droit de veto est inutile et même contraire à la dynamique qu'il est souhaitable d'instaurer. Rappelons que ces demandes sont adressées à la CPTAQ, dont la mission principale consiste à protéger le territoire agricole. L'élimination de ce statut particulier serait sans doute susceptible d'améliorer les rapports entre les agriculteurs et les autres acteurs de la société civile, ce qui serait loin de porter préjudice aux premiers.

L'approche globale préconisée ici présente d'évidents avantages :

- elle situe la zone agricole permanente dans la dynamique du territoire rural et permet aux instances locales de mettre en oeuvre une vision multifonctionnelle du territoire;
- elle favorise la participation des citoyens aux enjeux du développement local et à la satisfaction des besoins propres du secteur agricole et agroalimentaire;
- elle établit les règles du jeu, généralement, pour une durée minimale de sept ans, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine étape de révision du schéma d'aménagement et de développement, et met donc les producteurs agricoles à l'abri des demandes ponctuelles répétées d'exclusion de parcelles du territoire agricole pour atteindre d'autres fins que celles de l'agriculture;
- elle permet une gestion harmonieuse et complémentaire des compétences respectives des instances municipales en matière d'aménagement et des responsabilités de la Commission de protection du territoire agricole;
- elle encourage aussi la prise en charge du développement de l'agriculture par les autorités locales et régionales.

2. La cohabitation des activités agricoles et non agricoles

En 2001, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été amendée afin d'autoriser les MRC à élaborer un règlement dit de contrôle intérimaire afin de favoriser « la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole ». Ce règlement doit être conforme aux orientations gouvernementales en la matière.

Un recensement effectué en avril 2007 fait ressortir que 80 MRC se sont dotées d'un tel règlement qui prévoit, selon les MRC, des distances séparatrices entre un établissement agricole et son voisin, un zonage de la production agricole et le contingentement de la production porcine.

Cette activité réglementaire des MRC est directement liée aux réactions des citoyens à l'accroissement de la production porcine dans certaines régions. Les problèmes de pollution et la forte charge d'odeur associés aux grandes installations porcines sont à l'origine des débats, souvent orageux, qui ont marqué l'évolution de la filière porcine au cours des dernières années.

Plusieurs représentants des organisations agricoles ont témoigné devant la Commission des tensions générées par ces règlements. La Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment, a reconnu qu'ils ont « apporté leur lot de confrontations et de conflits d'usage dans la zone agricole ».

La Commission a reçu plusieurs mémoires traitant de cette question. Les positions sont généralement tranchées. Bon nombre de participants et de participantes conviennent cependant de la nécessité de solutionner ces problèmes bien réels de cohabitation par un dialogue serein et respectueux.

La question de l'acceptabilité sociale d'une activité économique fait partie des impératifs du développement durable. Autant les agriculteurs peuvent légitimement produire du porc lorsque les conditions agroenvironnementales le permettent, autant ils doivent collaborer ouvertement à des solutions qui rendent cette activité compatible avec la vie sociale et économique de leur milieu. Par ailleurs, les autres résidents doivent convenir que leur lieu de résidence est la campagne et que l'agriculture, qui a ses caractéristiques propres, y constitue une activité prioritaire. La solidarité souhaitée des Québécois et des Québécoises envers les agriculteurs passe nécessairement par ces efforts de rapprochement. Le dialogue est reconnu, tant par plusieurs organismes agricoles que par les instances municipales, comme la seule voie conduisant à une cohabitation harmonieuse.

C'est ainsi que la Fédération de l'UPA de la Mauricie souligne : « Nous avons fait le choix, dans notre région, avec les MRC et les villes avec qui nous discutons, d'avoir des rapports gagnants-gagnants. Cela porte fruit car nous n'avons pas ici de règlements abusifs et restrictifs pour le monde agricole. Une communication directe évite de nombreux conflits. » Selon le CLD de Montcalm, « le bon fonctionnement du comité consultatif agricole est un gage de succès pour une cohabitation harmonieuse dans la MRC et pourrait servir de modèle à d'autres MRC ».

La Commission reconnaît d'emblée que c'est effectivement par le dialogue que les incompréhensions des uns et des autres peuvent s'estomper et que des solutions adéquates peuvent être trouvées à

l'échelle locale ou régionale. Pour favoriser ce dialogue, il y a lieu toutefois de modifier la procédure ou les dispositions législatives selon lesquelles le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) délivre le certificat d'autorisation d'un projet d'installation porcine avant la tenue de la consultation de la MRC sur ce projet. Cette façon de procéder a pour effet de discréditer largement la consultation et de susciter des rapports d'opposition entre les citoyens et les producteurs agricoles. Cette disposition apparaît inutilement provocatrice, même si elle a été adoptée pour des raisons purement techniques de concordance juridique.

Il y a donc lieu de prévoir une procédure allégée d'évaluation des principaux impacts environnementaux. Seraient mis à contribution, dans ce processus, des représentants du MDDEP, du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de la MRC concernée, chargés notamment de consulter la population sur des projets réalisés en milieu agricole qui soulèvent des enjeux environnementaux ou de cohabitation. Le MDDEP tiendrait compte de ces travaux avant d'émettre, le cas échéant, le certificat d'autorisation au promoteur.

Recommandations

En conséquence, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois recommande :

Que le développement du territoire rural soit planifié selon un mode de gestion favorisant la participation des citoyens à l'échelle locale ou régionale et dans une optique d'occupation dynamique du territoire et, en conséquence :

- **Que les MRC et les communautés métropolitaines, dans la foulée de la révision de leur schéma d'aménagement et de développement, se dotent d'un plan de développement de la zone agricole permanente et qu'elles soumettent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec leur vision de l'utilisation de la zone verte;**
- **Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit autorisée, à la suite d'un amendement à la loi, à déléguer aux communautés métropolitaines et aux MRC qui auront complété la révision de leur schéma d'aménagement et de développement et adopté un plan de développement de leur zone agricole permanente, l'application des dispositions relatives aux activités autorisées par règlement dans la zone agricole permanente;**
- **Que dans le traitement des demandes collectives présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par une MRC ou une communauté métropolitaine, l'Union des producteurs agricoles transmette à la Commission un avis qui doit être pris en compte, mais que la décision de la Commission ne soit pas subordonnée à un avis favorable de l'Union des producteurs agricoles;**
- **Que les débats relatifs à la cohabitation des activités agricoles et non agricoles se tiennent aux niveaux local et régional et que les règlements de contrôle intérimaire conformes aux orientations gouvernementales soient l'aboutissement d'une recherche de consensus avec les organisations agricoles du milieu;**
- **Que le gouvernement instaure une procédure allégée d'évaluation des impacts environnementaux pour les projets se réalisant en milieu agricole qui soulèvent des enjeux relatifs à la protection de**

l'environnement ou à la cohabitation et que le certificat d'autorisation du projet ne soit pas délivré avant que ces travaux d'évaluation soient complétés.

À la lumière de toutes ces considérations, j'estime que le projet éolien de Saint-Cyprien ne devrait pas recevoir un avis favorable du BAPE ni des ministères devant émettre les autorisations requises.

Annexe 1

